

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 10 avril 2025, s'est réuni le Mardi 15 avril 2025 à 18h00, à la salle de réunion de L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 / Quorum : 16

20 administrateurs présents (*jusqu'à la délibération n°24*)

19 administrateurs présents (*à partir de la délibération n°25*)

Nombre d'administrateurs représentés : 6

Administrateurs présents :

Sandrine	BERTHET
Philippe	BRANCHE
Yves	BRECHE
Irène	CHAPUY
Jean-François	DURAND
Claude	DURAY
Christian	EXCOFFON
François	GAUDIN (<i>jusqu'à la délibération n°24</i>)
Laurent	GRAZIANO
Patrick	LATOUR
Franck	LOMBARD
Evelyne	MARECHAL
Nathalie	MONVIGNIER MONNET
Patrick	POUPELLOZ
Elisabeth	REY
Claudine	RODRIGUES
Maguy	RUFFIER
Anaïs	TORNIER
André	VAIRETTO
Eliette	VIARD GAUDIN

Administrateurs représentés :

Mustapha HADDOU	Ayant donné pouvoir à Nathalie MONVIGNIER MONNET
Davy COURÉAU	Ayant donné pouvoir à Jean-François DURAND
Naïma KIROUANI	Ayant donné pouvoir à Eliette VIARD GAUDIN
André THOUVENOT	Ayant donné pouvoir à Yves BRECHE
Lina BLANC	Ayant donné pouvoir à Maguy RUFFIER
Jean-Pierre ANDRE	Ayant donné pouvoir à Philippe BRANCHE

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

Objet : Enfance - Territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Modification du règlement de fonctionnement des accueils extrascolaires (Centres de loisirs - Accueils collectifs de Mineurs) à compter du 7 juillet 2025

Rapporteur : Elisabeth REY

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les services périscolaires et de loisirs sont gérés par le CIAS Arlysère.

Par délibération n°12 du 20 juin 2019, modifiée par délibérations n°55 du 23 juillet 2020, n°38 du 22 octobre 2020, n°20 du 22 juin 2021, n°24 du 9 juin 2022, n°33 du 20 juin 2023, n°31 du 17 octobre 2023, n°20 du 13 février 2024, n°30 du 20 juin 2024, n°31 du 20 juin 2024 et n°28 du 17 décembre 2024, le Conseil d'administration approuvait le règlement de fonctionnement commun des services d'Accueil périscolaire et des Centres de loisirs pour les territoires de la Haute combe de Savoie et de la Basse Tarentaise.

Il y a lieu d'apporter des ajouts et des modifications au règlement de fonctionnement des accueils extrascolaires (Centres de loisirs – Accueils collectifs de Mineurs) qui sera valable à compter du 7 juillet 2025 comme suit :

- ajout d'un préambule (page 2)
- ajout d'un sommaire (page 3)
- ajout du cadre réglementaire et du gestionnaire (page 4)
- ajout du nom des 3 centres de loisirs (page 4)
- modifications dans les jours d'ouverture (page 6)
- modification du délai de réservations (au plus tard la veille avant 8h) et d'annulation réduit à 48h (page 6)
- ajout d'un tableau avec les heures d'ouverture jour par jour (page 7)
- modification des ouvertures les mercredis durant les vacances (page 7)
- ajout de la capacité d'accueil (page 7)
- participation financière : ajout d'un mode de règlement en E-CESU (page 9)
- ajout de détail dans les objets personnels (page 11)
- ajout du personnel et des taux d'encadrement (pages 12)
- la santé de l'enfant (pages 13-14)

Dans les annexes

- Annexe 1 : ajout de Clic Fratrie : réservation simultanée pour tous les enfants du foyer (page 15)
- Annexe 2 : tarifs – mise à jour suite erreurs
Suppression de la majoration si inscription hors délai
Ajout tarif pour Repas de substitution
- Annexe 3 : ajout d'un protocole relatif aux repas

Le règlement de fonctionnement des accueils extrascolaires (Centres de loisirs - Accueils collectifs de Mineurs) est joint en annexe.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les modifications du règlement de fonctionnement du service des Accueils Extrascolaires des territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise ;
- dit que le règlement de fonctionnement du service des Accueils Extrascolaires des territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise sera effectif à compter du 7 juillet 2025 en lieu et place du précédent règlement en vigueur ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La secrétaire de séance
Sophie GHIRON



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

